

DÉPARTEMENT
TARN ET GARONNE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE DE MOISSAC

ARRONDISSEMENT
DE
CASTELSARRASIN

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX MILLE TREIZE LE 28 Mars (28/03/2013)

Le Conseil municipal de la Commune de Moissac étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation faite le 22 mars, sous la présidence de Monsieur NUNZI Jean-Paul, a été appelé à délibérer sur les questions suivantes :

ETAIENT PRESENTS: M. Jean-Paul NUNZI **Maire,**

Mme Marie CAVALIE, M. Pierre GUILLAMAT, Mme Marie CASTRO, M. Guy-Michel EMPOCIELLO, Mme Martine DAMIANI, M. Bernard REDON, **Adjoints,**
M. Philippe CHAUMERLIAC, M. Alain JEAN, Mme Eliane BENECH, M. Didier MOTHEs, Mme Nicole STOCCO, M. Gérard CHOUKOUD, Mme Christine LASSALLE, M. Georges DESQUINES, Mme Estelle HEMMAMI, M. Franck BOUSQUET, Mme Odile MARTY-MOTHEs, M. Abdelkader SELAM, Mme Nathalie DA MOTA, M. Gérard VALLES, M. Richard BAPTISTE, M. Guy ROQUEFORT, M. Gilles BENECH, Mme Carine NICODEME, M. Claude GAUTHIER, Mme Nathalie GALHO, M. Patrice CHARLES, **Conseillers Municipaux**

ETAIENT REPRESENTES :

Mme Christine FANFELLE (représentée par Mme DAMIANI), Mme Hélène DELTORT (représentée par Mme CAVALIE), Mme Marie DOURLENT (représentée par M. JEAN), **Adjoints,**
M. André LENFANT (représenté par M. MOTHEs), Mme Colette ROLLET (représentée par M. ROQUEFORT), **Conseillers Municipaux**

Mme DA MOTA est nommée secrétaire de séance.

M. GUILLAMAT ne prend pas part au vote.



21 – 28 mars 2013

**ACHAT AUX CONSORTS LAUTURE DES PARCELLES DK NOS 599 ET 602
SISES RUE DES GRAVELINES**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Considérant que Mesdames Josiane et Françoise LAUTURE et Monsieur Bernard LAUTURE sont propriétaires des parcelles cadastrées DK n^{os} 599 et 602, sises Rue des Gravelines.

Considérant le projet de micro-crèche de la Commune dans les locaux de La « Mômérie ».

Considérant le courrier électronique en date du 20 mars 2013 des consorts LAUTURE confirmant leur intention de céder les biens à la Commune.

Considérant que ces parcelles, par leur situation notamment, représentent un intérêt pour la Commune.

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée délibérante de procéder à l'acquisition des parcelles cadastrées section DK n^{os} 599 et 602, sises Rue des Gravelines, d'une surface au sol respective de 30 et 43 m², pour un montant global de 31 000 Euros.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

ACCEPTE l'acquisition des parcelles cadastrées section DK n^{os} 599 et 602, sises Rue des Gravelines d'une surface au sol respective de 30 et 43 m², pour un montant global de 31 000 Euros.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte y afférent.

DIT que la Commune prend à sa charge les frais d'acte.

Pour copie conforme

Moissac le 02 avril 2013

Le Maire,



Jean-Paul NUNZI



Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal de TOULOUSE dans un délai de 2 mois à compter
De la transmission en préfecture le :
De sa publication et/ou notification le :